



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à vingt heures trente, le conseil communautaire de Briance Sud Haute-Vienne, légalement convoqué le 18 juin 2026, par le Président, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de La Porcherie, sous la présidence de Marc DITLECADET, Président.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	23
Quorum :	12
Titulaires présents :	22
Suppléant avec voix délibérative :	0
Pouvoirs titulaires :	0
Votants :	22

Présents : ALBIN Dominique, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DOUE Laurence, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, DUPUY Pascale, GENESTE Stéphanie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LATOUILLE Christian, LAVOREL Eric, LONGEQUEUE Jean-Paul, Madore Catherine, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, QUINTANE Julien, TRINDADE Fabien, REDON-SARRAZY Maryvonne, ROUX Sylvie, SAUTOUR Alain, VEYRIRAS Philippe.

Absente excusée :

– LHOMME-LEOMENT Jacqueline

Secrétaire de séance : Stéphane PREVOST.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

II. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

1. Vote des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1^{er} janvier 2027,
2. Attribution d'une subvention complémentaire au profit de l'EPCC Musées & Jardins Cécile Sabourdy et signatures d'avenants à la convention d'objectifs et de moyens 2026-2028 et à la convention financière 2026,
3. Adhésion à l'ADIL (Association Départementale d'Information sur le Logement) au titre de l'année 2026,
4. Création d'une nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
5. Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
6. Admission en créances éteintes sur le Budget Principal de sommes concernant la Redevance « Ordures Ménagères »,

7. Admission en non-valeur sur le budget principal de sommes concernant les redevances « Ordures Ménagères » et « Accueil Collectif de Mineurs »,
8. Attribution d'une subvention au titre du PDH (Plan Départemental de l'Habitat) au profit d'un habitant de Pierre-Buffière,
9. Constitution de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées),
10. Désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'ATEC,
11. Renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes au réseau « Initiative Haute Vienne »,
12. Programme Voirie 2026 : Lancement de la consultation d'entreprises,
13. Soutien apporté aux Jeunes Agriculteurs pour l'organisation du concours départemental de Labour le samedi 22 août 2026 à Magnac-Bourg,
14. Avis du conseil communautaire concernant la demande de prolongation du Permis exclusif de recherche de mines « Fayat »,
15. Débat relatif à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
16. Création de postes au tableau des effectifs,
17. Versement du solde de la cotisation 2026 à la fédération « Châtaigneraie Limousine ».

III. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

☒ DELIBERATION N°2026-085 FIXANT LES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Monsieur le Président précise que la taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne depuis le 1^{er} janvier 2018. Comme les tarifs n'ont pas été modifiés depuis le 1^{er} janvier 2019, il est proposé de les faire évoluer à compter du 1^{er} janvier 2027.

1. Modalités de perception :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures et catégories d'hébergements à titre onéreux proposés sur le territoire :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Villages de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du code général des collectivités territoriales.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux, qui ne sont pas domiciliées sur la commune concernée par l'hébergement touristique (article L.2333-29 du code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

2. Période de perception :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les hébergeurs devront procéder au versement de la taxe de séjour selon la périodicité suivante :

- ♦ Versement avant le 15 juin de l'année N : Versement de la taxe de séjour collectée entre le 1^{er} décembre de l'année N-1 et le 31 mai de l'année N ;
- ♦ Versement avant le 15 décembre de l'année N : Versement de la taxe de séjour collectée entre le 1^{er} juin et le 30 novembre de l'année N.

3. Taxe additionnelle départementale :

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, par délibération en date du 20 juin 2024, a institué une taxe additionnelle de 10% sur la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle se rajoute.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

4. Fixation des tarifs :

Conformément aux articles L. 2333-30 et L. 2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Les tarifs n'ayant pas été révisés depuis le 1^{er} janvier 2019, il est proposé au conseil communautaire d'indexer les tarifs par rapport à l'inflation subie depuis 2019 (+19.00%).

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Catégories d'hébergement	Tarifs appliqués depuis le 1 ^{er} janvier 2019	Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2027
Palaces	1.50 €	1.79 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.25 €	1.49 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	1.19 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.70 €	0.83 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles. Village de vacances 4 et 5 étoiles.	0.50 €	0.60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile. Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0.40 €	0.48 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.20 €	0.24 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance.	0.20 €	0.20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des autres catégories d'hébergement mentionnées dans le tableau ci-dessus. (Tarif proportionnel au coût de la nuitée)	3%	3%

5. Exemptions :

Sont exemptées de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

6. Déclaration du nombre de nuitées et perception de la taxe de séjour :

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement sur la plateforme de déclaration de la taxe de séjour mise à disposition par la Communauté de Communes.

7. Affectation des recettes de la taxe de séjour :

Le produit de cette taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme intercommunal conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT.

Il est ensuite proposé au conseil communautaire de valider cette évolution tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés de la taxe de séjour qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2027, dans les conditions précitées,

- **APPROUVE** les modalités de collecte de la taxe de séjour,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-086 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU PROFIT DE L'EPCC « MUSEE ET JARDINS CECILE SABOURDY » ET SIGNATURES D'AVENANTS A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026-2028 ET A LA CONVENTION FINANCIERE 2026.**

Monsieur le Président rappelle que le Musée & Jardins Cécile Sabourdy a été créé à l'initiative de la commune de Vicq Sur Breuilh qui a lancé, depuis l'obtention du label « Musée de France » des travaux d'extension de cet équipement.

Cet établissement est un EPCC (Etablissement Public de Coopération Culturel) qui met en place notamment des actions en direction des établissements scolaires du territoire et qui contribue également au développement touristique et culturel du territoire.

C'est pourquoi, la communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, a décidé d'accompagner cet équipement culturel, dans le cadre d'une convention triennale d'objectifs et de moyens en lui apportant une subvention annuelle de **30 000.00 €** destinée à financer :

- Les actions mises en place par cette structure en direction des publics scolaires du territoire,
- Les actions contribuant au développement touristique et culturel du territoire.

Il est précisé que cette convention a été renouvelée pour une nouvelle période de 3 années (2026-2028) par délibération en date du 20 octobre 2025 (Délibération N°2025-063).

Mais, dans le contexte du chantier d'extension qui est engagé depuis Juillet 2024, cette structure connaît des difficultés financières.

Une subvention complémentaire de 15 000.00 € a déjà été attribuée par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au profit de l'EPCC à la fin de l'année 2025, pour palier à ces difficultés.

Le Président de l'EPCC a donc adressé un nouveau courrier au Président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour solliciter l'attribution, au titre de l'année 2026, d'un concours financier complémentaire de **20 000.00 €**, ce qui porterait la contribution de l'EPCI à la somme de **50 000.00 €** pour l'année 2026.

Pour pouvoir accéder favorablement à cette demande de subvention complémentaire de 20 000.00 € au titre de l'exercice budgétaire 2026, il convient, au préalable, de faire évoluer par voie d'avenant :

- La convention triennale (2026-2028) d'objectifs et de moyens établie entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy »,
- La convention financière annuelle 2026.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'attribuer, au titre de l'exercice budgétaire, une subvention complémentaire de **20 000.00 €**, ce qui porterait la subvention 2026 attribuée par la Communauté de Communes au profit de l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » à la somme de **50 000.00 €**.

Cette évolution nécessite donc d'établir un avenant de la convention triennale d'objectifs et de moyens signée le 20 octobre 2025 prévoyant de faire évoluer le plafond de la subvention annuelle de 30 000.00 € à 50 000.00 € et de faire évoluer également, par voie d'avenant, la convention financière concernant l'année 2026.

Mr Alain SAUTOUR précise, qu'en l'absence d'éléments précis sur la situation financière du Musée, il ne votera pas favorablement.

Mme Christine DE NEUVILLE propose qu'une réunion soit organisée prochainement par l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » pour présenter le fonctionnement et la situation financière de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer au profit de l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » une subvention complémentaire de **20 000.00 €** au titre de l'exercice budgétaire 2026, ce qui porte le montant total de la subvention accordée à l'EPCC, au titre de l'exercice budgétaire 2026, à la somme de **50 000.00 €**,
- **DECIDE** de faire évoluer, par voie d'avenant, le plafond de subvention annuelle prévu à la convention triennale d'objectifs signée le 25 octobre 2025 pour la période 2026-2028 de **30 000.00 € à 50 000.00 €**,
- **DECIDE** de modifier, par voie d'avenant, la convention financière 2026 établie entre la CDC Briance Sud Haute Vienne et l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » portant le montant de la subvention de **30 000.00 € à 50 000.00 €**,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ces différentes conventions et à verser cette subvention complémentaire.

☐ **ADOPTÉE A LA MAJORITÉ : 21 votes pour-1 contre (Alain SAUTOUR)**

☒ **DELIBERATION N°2026-087 CONCERNANT L'ADHESION A L'ADIL (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT) AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Monsieur le Président précise que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne adhère à cet organisme depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette association a pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété.

La cotisation annuelle a évolué de **+ 1.35 %** par rapport à l'année 2025, passant de **0.148 €** par habitant à **0.150 €**.

La population du territoire (Population INSEE 2025) étant de **9 320** habitants, la cotisation 2026 s'élève donc à la somme de **1 398.00 €**.

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler l'adhésion de l'EPCI à cet organisme et de valider le versement de la cotisation annuelle qui est fixé à 0.150 € par habitant, soit $9\,320 \text{ habitants} \times 0.150 \text{ €} = \mathbf{1\,398.00 \text{ € pour 2026}}$.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de reconduire l'adhésion de l'EPCI à l'ADIL et d'autoriser le Président à verser à cet organisme le montant de la cotisation due au titre de l'exercice budgétaire 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion de l'EPCI à l'ADIL pour l'année **2026**,
- **VALIDE** le montant de la cotisation due au titre de l'année **2026**,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser la somme de **1 398.00 €** au profit de l'ADIL Haute-Vienne, au titre de la **cotisation 2026**.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-088 CONCERNANT LA CREATION D'UNE NOUVELLE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A du Document III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DCE/BCLI N° 2017 en date du 23 novembre 2017 portant statut de la communauté de communes Briance Sud Haute Vienne au 1^{er} janvier 2018, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Il est proposé au conseil communautaire de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui sera composée de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) qui sera composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer les formalités inhérentes à cette délibération du Conseil Communautaire.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-089 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS)

Les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers.

Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale. Seul le conseil communautaire est compétent pour proposer les personnes amenées à siéger en CIID.

Vu la délibération n°2020-088 du conseil communautaire en date du 25 juin 2026 portant création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne en date du 1er avril 2026, il convient de proposer à la Direction Départementale des Finances Publiques une nouvelle liste de membres composée :

- Du président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne ;
- De 20 commissaires titulaires ;
- De 20 commissaires suppléants ;

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est précisé qu'aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du code général des impôts, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- Ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers. Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques qui peut également, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires. En cas de décès, démission ou révocation de cinq au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement des délégués de l'organe délibérant de l'EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROPOSE** la liste suivante qui sera notifiée à Madame La Directrice Départementale des Finances Publiques afin de lui permettre de constituer la nouvelle Commission Intercommunale des Impôts Direct (CIID) de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour la mandature 2026-2032 :

Liste des Commissaires proposés		
Nom Prénom	Date de naissance	Adresse

ARAGONES Céline	09/06/1973	276, chemin du pont vieux 87 260 PIERRE BUFFIERE
BABAUDOU Philippe	26/09/1965	54, Impasse du Bâtiment neuf 87 260 SAINTGENEST SUR ROSELLE
BARBOSA Stéphane	22/07/1971	11, La Gabie de la poule 87 380 CHATEAU CHERVIX
BOUCHER Annie	21/02/1957	12, place de la paix 87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES
BOURDEAU Robert	24/03/1964	36, Le Mas la ribière 87 380 CHATEAU CHERVIX
BROUSSOULOUX Yvette	05/09/1951	12, Oziers 87 380 SAINT VITTE SUR BRIANCE
BRUZAT Ludovic	11/12/1970	52, impasse des tilleuls 87 380 GLANGES
CADOT Pierre	22/09/1956	26, rue Dupuytren 87 380 PIERRE BUFFIERE
CANDAS Claudine	12/10/1957	1, rue des écoles 87 380 LA PORCHERIE
CAVAILLAC Véronique	25/04/1965	35, route nationale 87 380 MAGNAC BOURG
CELERIER Hervé	11/10/1970	369, route de Cholus Haut 87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES
CLOT Jacqueline	14/08/1957	1, Madéras 87 260 SAINT HILAIRE BONNEVAL
COUDERT Marie-Claude	17/05/1953	3, rue du Puy Archer 87 380 LA PORCHERIE
DE ROLLAND DE BLOMAC Olivier	09/07/1957	3, Le petit château 87 260 VICQ SUR BREUILH
DEMAR-LAGE Mireille	05/06/1954	9, allée de Bellevue 87 260 SAINT HILAIRE BONNEVAL
FILIPI-GARRIDO Mathieu	01/08/1995	13, rue Baudet 87 260 VICQ SUR BREUILH
FONTAINE Françoise	24/05/1953	20, rue Georges Guingouin 87 380 CHATEAU CHERVIX
FRETILLE Jean-Louis	08/08/1961	1 509, route de la Vache Orange 87 380 MEUZAC
GAGNANT Ghislaine	24/08/1960	115, impasse des prés marty 87 380 MAGNAC BOURG
GERARDIN Nicole	29/07/1953	5, domaine de Combas-La croix du Theix 87 260 VICQ SUR BREUILH
JUMEAU Marcel	16/01/1947	4, Le Peychaud 87 380 SAINT VITTE SUR BRIANCE
LACAUD Florence	29/08/1967	726, route perlette-Villeneuve 87 380 MEUZAC
LAFOND Jean	17/10/1965	373, route de Duris 87 380 MAGNAC BOURG
LANSADE Michèle	08/04/1962	2 039, route des Thiers-Le Mazeau 87 380 MEUZAC
LAPEYRE Philippe	14/05/1961	7, La Croix 87 380 MEUZAC
LAZEIRAS-GANTEIL Josette	11/07/1962	347, rue de Villemonteix 87 380 GLANGES
LE POSTOLLEC Patricia	13/03/1963	16, rue du Collège 87 260 PIERRE BUFFIERE
LEBON Pascal	17/02/1972	2, Le Bournas de Traslage 87 260 VICQ SUR BREUILH
LHOMME LEOMENT Jacqueline	30/04/1957	4, place du souvenir 87 260 SAINT GENEST SUR ROSELLE
MERIGOT Bruno	13/12/1964	6, chemin du petit Bellevue 87 260 SAINT HILAIRE BONNEVAL
MERIGOUS Laurent	18/04/1956	15, route de La Croix 87 260 SAINT HILAIRE BONNEVAL
MERIGOUX Gérard	09/02/1953	2, impasse MB de Blanchard 87 380 MAGNAC BOURG
PARRY Damien	21/05/1988	12, place du Bas Château 87 260 PIERRE BUFFIERE
PENICAUT Sabine	31/01/1962	10, L'enclose 87 380 CHATEAU-CHERVIX
ROUX Sandrine	10/10/1970	52, impasse des Tilleuls 87 380 GLANGES
SABY Jérôme	03/02/1979	4, allée des chênes 87 260 SAINT GENEST SUR ROSELLE

SOUMAGNAS Régis	12/10/1962	1, Chassagnas 87 380 SAINT VITTE SUR BRIANCE
TAXAIN Patrick	17/05/1959	39, avenue de la gare 87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES
TELLIER Sylvain	15/10/1967	3, route de la borne 40 87 380 LA PORCHERIE
TOURNIEROUX Bernard	10/03/1945	8, rue de Gourgauderie 87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-090 CONCERNANT L'ADMISSION EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE SOMMES CONCERNANT LA REDEVANCE « ORDURES MENAGERES »**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2025 de l'EPCI,

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes (Liste N°7504652112) afférentes aux années 2014, 2018 et 2019 (Redevances « Ordures Ménagères ») pour un montant global de **264.25 €** à la suite de décisions de justice liées à des situations de surendettement avec effacement de dettes ainsi que des décisions de justice liées à des clôtures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de répondre favorablement cette demande émanant du Comptable Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste N° 7504652112 d'un montant global de **264.25 €** afférents aux exercices 2014, 2018 et 2019,
Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2026 de l'EPCI, au chapitre 65, article **6542 (Créances éteintes)**.
- **DONNE MANDAT** au Président ou bien à son représentant pour exécuter la présente délibération.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-091 CONCERNANT L'ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE SOMMES CONCERNANT LES REDEVANCES « ORDURES MENAGERES » ET « ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS ».**

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne au titre :

- De la facturation de la redevance « Ordures ménagères » pour un montant de **2 851.88 €**,

- De la facturation des prestations assurées par les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour un montant de **171.00 €**.

Les titres sont donc présentés en non-valeur, le Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Yrieix La Perche ayant essayé par tous les moyens d'obtenir leur recouvrement sans y parvenir.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est accordée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans le cadre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311.1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le Service de Gestion Comptable de Saint Yrieix La Perche en date du 24 juin 2026 (Liste N° 7312000112),

Considérant que le comptable certifie avoir émergé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables;

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir admettre en non-valeur la somme de **3 022.88 €** (Trois mille vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes), ces créances étant inscrites au compte budgétaire 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances de la liste N° 7312000112 d'un montant global de **3 022.88 €** correspondant à des créances concernant la redevance « Ordures Ménagères » et à des factures concernant les prestations assurées par les Accueils Collectifs de Mineurs, Cette dépense sera imputée sur le budget primitif 2026 de l'EPCI, au chapitre 65, article **6541 (Créances admises en non-valeur)**
- **DONNE MANDAT** au Président ou bien à son représentant pour exécuter la présente délibération.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-092 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PDH (PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT) AU PROFIT DE [REDACTED] DE PIERRE-BUFFIERE

[REDACTED] a déposé une demande de subvention pour des travaux concernant son habitation située [REDACTED] à PIERRE-BUFFIERE. Celle-ci concerne la réalisation de travaux en vue d'adapter le logement pour permettre le maintien à domicile des occupants.

Il précise que le montant global de cette opération s'élève à la somme de 8 960.00 € HT, dont 8 393.00 € HT de travaux.

Il présente ensuite le plan de financement transmis par l'opérateur mandaté pour assurer l'instruction de ce dossiers (BELAVIE) :

FINANCEURS	FRAIS AMO	MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES
	800.00 €	8 393.00 €
Subvention ANAH	600.00 €	4 199.00 €
Subvention Conseil Départemental 87	100.00 €	750.00 €
Subvention CDC BSHV	100.00 €	300.00 €
Total des aides	800.00 €	5 249.00 €
Montant demeurant à la charge du bénéficiaire	0.00 €	3 144.00 €
Montant demeurant à la charge du bénéficiaire	3 144.00 €	

Il précise que le règlement d'intervention du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne prévoit, pour ce dossier :

- Une subvention à la charge de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, au titre de l'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) de **100.00 €**,
- Une subvention à la charge de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, au titre des travaux, de **300.00 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2022-100 en date du 2 Novembre 2022 concernant la mise en œuvre du Programme Départemental de l'habitat (PDH) visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne sur la période 2023-2027,

Vu la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne signée le 16 Décembre 2022,

Vu le règlement d'intervention annexé à la convention-cadre du 16 Décembre 2022, Considérant la demande de subvention portant sur le bien situé [REDACTED] 87 260 PIERRE-BUFFIERE appartenant à [REDACTED]

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'accorder à [REDACTED]
 - Une subvention de **100.00 €** au titre de la mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage),
 - Une subvention de **300.00 €** au titre des travaux, dans le cadre de l'aménagement d'un logement situé Rue des Vignes 87 260 PIERRE BUFFIERE.
- **PRECISE** que cette aide sera versée directement au propriétaire bénéficiaire par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.
 Au préalable, il conviendra de transmettre à l'EPCI :
 - Le justificatif de paiement de la subvention par l'ANAH et le plan définitif de financement qui sera produit par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés,
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026 de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-093 CONCERNANT LA CONSTITUTION DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal doit disposer au moins d'un représentant.

Mais, aucune disposition légale ou réglementaire ne détermine les modalités de désignation des membres de la CLECT, ce qui laisse au conseil communautaire une relative marge de liberté.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de procéder à la création d'une nouvelle CLECT pour la durée de la mandature au sein de laquelle chaque commune sera représentée par son Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la création d'une nouvelle Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la durée de cette nouvelle mandature,
- **DECIDE** que chaque commune sera représentée au sein de cette CLECT par son propre Maire.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ DELIBERATION N°2026-094 CONCERNANT LA DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE L'EPCI POUR SIEGER AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ATEC 87 (AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-VIENNE)

La Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne adhère depuis de nombreuses années à l'ATEC 87 (Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne) qui assure un appui technique à la collectivité dans différents domaines (Bâtiment, voirie, Economie...)

Elle doit être représentée au sein de l'assemblée Générale de l'ATEC 87 par un élu communautaire. (Qui ne siège pas au sein de cette instance, en qualité de représentant d'une commune).

Afin de représenter la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne à l'AG de l'ATEC 87, il est proposé de désigner Monsieur Eric DUPONT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** Monsieur Eric DUPONT, conseiller communautaire, pour représenter la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne auprès de l'Assemblée Générale de l'ATEC 87,
- **AUTORISE** le Président à notifier la présente délibération à l'ATEC.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-095 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU RESEAU « INITIATIVE HAUTE VIENNE »

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne adhère depuis 2020 à l'Association « **INITIATIVE HAUTE-VIENNE** », organisme qui finance et accompagne les entrepreneur(e)s d'entreprises : Cette association apporte notamment aux porteurs de projets des prêts d'honneur sans intérêts et sans garantie personnelle, ainsi qu'un accompagnement qualifié qui permet aux entreprises aidées un taux de pérennité nettement supérieur à la moyenne (92% à trois ans).

Lors de son Assemblée Générale qui a eu lieu le 8 juin 2026, cette association a décidé de maintenir le montant de la cotisation à **0.23 € par habitant** pour les Communautés de Communes, soit une cotisation pour la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne dont le montant serait de **2 106.80 €** pour l'année 2026.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de reconduire l'adhésion de Briance Sud Haute Vienne à cet organisme et de valider le montant de la cotisation 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de reconduire l'adhésion de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne à l'Association « **INITIATIVE HAUTE VIENNE** » pour l'année 2026,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser à l'association « **INITIATIVE HAUTE VIENNE** » la somme de **2 106.80 €**, montant correspondant à la cotisation 2026 due par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-096 CONCERNANT LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES AU TITRE DU PROGRAMME VOIRIE 2026

Monsieur le Président indique que le Programme voirie 2026 va être défini prochainement par la commission Voirie.

Il est proposé que la dévolution des travaux soit réalisée dans le cadre d'une procédure adaptée soumise aux articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du code de la commande publique.

Cette opération comportera, comme les années précédentes, les deux lots suivants :

- **Lot N°1** : Travaux sur dépendances.
- **Lot N° 2** : Travaux sur chaussées.

A ce jour, le montant de la subvention qui sera allouée par le Conseil Départemental, au titre de l'enveloppe **GRVC 2026**, n'est pas connu.

L'exécution de ce marché devra comporter une clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi obligatoire.

Les modalités d'organisation de la consultation seront les suivantes :

- Mise en ligne de l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) sur la plateforme Internet du **GROUPE CENTRE FRANCE** : www.centreofficielles.com
- Les entreprises souhaitant participer à la consultation devront obligatoirement adresser leurs offres au Président de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne :
 - Par dépôt, par voie électronique, sur le site de la plateforme de dématérialisation du **GROUPE CENTRE FRANCE** : www.centreofficielles.com
- Les critères d'attribution des marchés proposés :
 - **Pour le lot N°1 : Travaux sur dépendances :**
 - 10 % pour la valeur technique,
 - 90 % pour le prix des prestations.
 - **Pour le lot N°2 : Travaux sur chaussées :**
 - 25 % pour la valeur technique,
 - 75 % pour le prix des prestations.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le programme de travaux proposé par le président de la communauté de communes,
 - **DECIDE** que la dévolution des travaux se fera dans le cadre d'une procédure adaptée telle que décrite ci-dessus,
 - **AUTORISE** Monsieur le président à lancer la consultation d'entreprises et à signer les marchés avec celles qui auront remis les offres les plus avantageuses en application des critères énoncées précédemment.
- ☐ **ADOpte A L'UNANIMITE.**

☒ **DELIBERATION N°2026-097 CONCERNANT LE SOUTIEN APORTE AUX JEUNES AGRICULTEURS POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS DEPARTEMENTAL DE LABOUR QUI AURA LIEU LE SAMEDI 22 AOUT 2026 A MAGNAC BOURG**

Monsieur le Président précise que la finale départementale des labours est une manifestation annuelle qui est ouverte au public et qui est organisée par le Syndicat des Jeunes Agriculteurs de la Haute-Vienne.

Pour l'année 2026, cet évènement sera organisé le samedi 22 août à Magnac-Bourg. Cette manifestation permettra de mettre à l'honneur les produits issus de l'agriculture et de l'artisanat local.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de soutenir cette manifestation, dans le cadre de la compétence « Développement économique » à hauteur de **800.00 €**, à savoir :

- Achat d'un encart publicitaire de **300.00 €** dans les documents de communication concernant cet évènement,

- Attribution d'une subvention de **500.00 €** au profit de l'organisateur de cette manifestation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** ces propositions,
- **DECIDE** que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne contribuera à la promotion de cet évènement par l'acquisition d'un encart publicitaire de **300.00 €**,
- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **500.00 €** au profit du Syndicat des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation de cet évènement.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-098 AVIS EMIS PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU AU SUJET DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DU PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE DE MINES « FAYAT »

La communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne a été informée d'une demande de prolongation du Permis Exclusif de Recherche Minières, dit « PERM Fayat » déposée par la Compagnie des Mines Arédiennes (CMA) qui concerne les communes de Château-Chervix et Meuzac.

Par courrier du 11 mai 2026, La préfecture de la Haute-Vienne sollicite l'avis de la communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne sur le dossier présenté à l'appui de cette demande de prolongation.

Considérant la Charte constitutionnelle de l'environnement, notamment ses articles 1, 2,5, 6 et 7,

Considérant que la gestion des richesses minières de notre sous-sol est une mission de l'Etat qui ne saurait être confiée à une entreprise privée affiliée à capitaux canadiens, très éloignée du contexte et des préoccupations de notre territoire,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière achevée en 2002 a été caractérisée par le non-respect d'engagements vis-à-vis des riverains, la non prise en compte des nuisances et l'absence totale de transparence quant à la fermeture des sites, à leur suivi et aux risques de pollution, en particulier des milieux aquatiques,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière a donc fortement altérée la confiance et la crédibilité des élus et des habitants envers les opérateurs liés à l'activité minière (recherche et exploitation) et à leurs engagements,

Considérant que la dernière période d'exploitation minière n'a eu aucune retombée positive durable sur l'activité des communes concernées à l'exception notable de nuisances (bruits, circulation, altération des routes...) et le dépôt sur place de grandes quantités de déchets aujourd'hui à la charge des communes,

Considérant que le PERM « Bonneval », a impacté fortement notre territoire : annulation de ventes immobilières, incertitude sur le PLU, impact environnemental, inquiétude des populations...

Considérant que les différentes étapes du PERM « Bonneval » se sont déroulées dans l'opacité et sans aucune concertation avec les habitants, les élus locaux, ou les représentants de la société civile organisée, comme le monde agricole ou les associations de pêche et d'environnement,

Considérant que la Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne, en accord avec les communes, s'attache à construire et promouvoir une offre de loisirs et d'activités touristiques et économiques durables sur le territoire : productions locales de qualité, artisanat, randonnées, découverte du patrimoine, mise en valeur des sites archéologiques et culturel,

Considérant que la zone impactée est particulièrement riche tant d'un point environnemental qu'archéologique et offre ainsi un axe de développement important dans le cadre de la politique d'attractivité du territoire portée par la Communauté de communes et sa commission tourisme,

Considérant le projet important de valorisation du donjon médiéval et de ses abords, projet porté par la commune de Château-Chervix et tous les acteurs du territoire, dont la portée touristique et économique dépasse largement le territoire,

Considérant que la zone impactée est, aujourd'hui, attractive pour l'installation de nouveaux habitants porteurs de projets novateurs, respectueux de l'environnement et soucieux du développement local de long terme,

Considérant l'absence totale d'information sur les activités minières et les activités industrielles connexes de transformation du minerai et de production de déchets, en particulier sur leurs impacts tant sur l'environnement que sur la santé des habitants (poussières, métaux lourds, pollution des eaux et des sols, dégradation des voiries...)

Considérant les fortes inquiétudes actuelles et futures sur la ressource en eau dans un secteur fragilisé par le contexte du changement climatique,

Considérant que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin de l'Isle (PTGE), conscient de l'aggravation du déficit quantitatif de la ressource en eau à court terme, articule sa stratégie autour d'un bien commun, l'eau, à préserver ensemble et préconise d'économiser l'eau qu'elle soit destinée à l'eau potable, l'agriculture ou les activités industrielles,

Considérant, sur la question cruciale de l'eau, l'absence totale d'évaluation des impacts des activités d'exploitation minière sur la ressource en eau du point de vue quantitatif comme qualitatif,

Considérant, les imprécisions du mémoire environnemental, économique et sociale sur les impacts généraux du projet et, en particulier, sur la ressource en eau, les habitats naturels et l'environnement humain,

Considérant les contraintes environnementales, humaines, économiques et touristiques sur la zone du PERM « Fayat »,

Considérant qu'avant toutes décisions il est indispensable de mener, au préalable et dès le stade du permis de recherche, une réelle concertation et un vrai débat avec les collectivités locales et les habitants sur l'opportunité ou non de l'exploitation minière, en incluant les impacts réels d'une telle exploitation, et ce, en lien avec les projets des acteurs locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Émet** un avis défavorable à la demande de prolongation du PERM, dit « Fayat ».

- **Demande** à Monsieur le ministre de l'industrie de ne pas accorder cette prolongation du permis qui va fortement entraver les projets d'activités et de développement du territoire.
- **Demande** à Monsieur le Ministre de l'Industrie de prendre en compte les intérêts des habitants et vous demande instamment d'associer élus et population à votre décision.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-099 CONCERNANT LE DEBAT RELATIF A L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

Suite à l'adoption de la loi du 27 décembre 2019, l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités locales prévoit, qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Communauté de Communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante un débat, afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

La mise en place du pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire.

Le cas échéant, son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, soit le 14 décembre 2026.

Au cours de ce délai, les conseils municipaux des communes sont saisis pour avis sur le projet de pacte de gouvernance : Ils disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le contenu de ce pacte est libre, mais, il peut notamment prévoir les conditions dans lesquelles :

- Sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité ;
- L'EPCI peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;
- Sont poursuivis les objectifs en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Dans la pratique, les pactes de gouvernance sont surtout définis dans les EPCI qui comptent un nombre important de communes membres.

Au vu de la taille de notre EPCI (Qui compte seulement 11 communes) et des modalités de travail instaurées depuis la création de celui-ci et compte tenu du fait que chaque commune du territoire est représentée au sein du Bureau par son Maire, il est proposé au Conseil Communautaire de pas élaborer de pacte de gouvernance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de ne pas mettre en œuvre de pacte de gouvernance.

□ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ DELIBERATION N°2026-100 CONCERNANT LA CREATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS DE L'EPCI

Monsieur le Président propose de réaliser les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2026 :

- Création d'un poste à temps non complet d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (17.5 heures) afin de permettre l'avancement de grade d'un agent de la collectivité,
- Création d'un poste à temps non complet (17.5 heures) de catégorie C (Filière animation) qui serait rattaché à l'ACM de Magnac-Bourg et qui serait mutualisé entre les différents ACM (Ce qui permettrait de pallier à d'éventuelles absences) ; ce poste pourra être pourvu sur l'un des grades suivants :
 - Adjoint d'animation territorial,
 - Adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,
 - Adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe.

Ce recrutement sera réalisé de préférence par voie statutaire, et, à défaut, par voie contractuelle.

☒ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adopter les propositions du Président,
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} Juillet 2026,
- **APPROUVE** le tableau des effectifs mis à jour figurant ci-dessous :

Emploi permanents	Catégo rie	Effectif Global				
		Effectifs			Temps de travail	
		Budgétaire	Pourvu	Vacant	Complet	Non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	1	0	1	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	2	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ième} classe	C	3	1	2	2	1
Adjoint administratif	C	2	1	1	1	1
Total		8	5	3	6	2
FILIERE TECHNIQUE						
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0
Agent de maîtrise	C	1	1	0	1	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	1	0
Adjoint Technique	C	5	3	2	1	4
Total		8	4	4	4	4

FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	C	4	2	2	3	1
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	C	4	1	3	2	2
Adjoint Animation	C	5	3	2	4	1
Total		13	6	7	9	4
FILIERE SOCIALE						
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle	A	1	1	0	0	1
Total		1	1	0	0	1
FILIERE CULTURELLE						
Assistant de conservation Principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	1	0
Assistant de conservation Principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	1	0
Adj. du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	1	0
Adj. du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	1	0
Total		4	3	1	4	0
TOTAL AGENTS TITULAIRES		34	19	15	23	11
AGENTS NON TITULAIRES		Budgété	Pourvu	Vacant	Complet	Non complet
Directrice ACM Magnac Bourg	B	1	1	0	1	0
Poste de Direction de l'ACM de Magnac-Bourg (Grade : Animateur principal de 1 ^{ère} classe)	B	1	0	1	1	0
Chargé de développement culturel et touristique (Grade : Attaché)	A	1	1	0	1	0
Chargé de valorisation des Archives du Père Castor (Médiateur culturel)	B	1	0	1	1	0

Poste de Direction de l'ACM de St Hilaire	B	1	1	0	1	0
Poste de Direction-Adjoint de l'ACM de St Hilaire	B	1	0	1	1	0
Animatrice ACM St Hilaire (25/35 ^e)	C	1	1	0	0	1
Animateur ACM St Hilaire (22/35 ^{ème})	C	1	0	1	0	1
Animateur ACM St Hilaire (22/35 ^{ème})	C	1	0	1	0	1
Animateur ACM St Hilaire (Contrat de professionnalisation)	C	1	0	1	1	0
Secrétaire administrative (20/35 ^e)	C	1	1	0	0	1
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		11	5	6	7	4

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

☒ **DELIBERATION N°2026-101 CONCERNANT LE VERSEMENT DU SOLDE DE LA COTISATION 2026 A LA CHATAIGNERAIE LIMOUSINE**

Monsieur le Président rappelle que la Fédération Châtaigneraie Limousine fédère les 4 communautés de communes suivantes :

- CDC Briance Sud Haute Vienne,
- CDC Pays de Nexon-Monts de Chalus,
- CDC Pays de Saint Yrieix,
- CDC Val de Vienne.

L'action de la Châtaigneraie Limousine repose sur un projet de territoire, c'est-à-dire un projet de développement partagé par les acteurs locaux (Elus, chefs d'entreprises, responsables d'associations...) sur les enjeux majeurs auxquels faire face et sur les politiques à mener pour l'avenir du territoire.

Cet organisme permet notamment aux EPCI du territoire de pouvoir accéder aux financements européens dédiés au développement des territoires ruraux.

Lors de l'Assemblée Générale de cette association qui a eu lieu le 11 juin dernier, il a été décidé de ne pas faire évoluer le niveau de cotisation par rapport à l'année 2025.

Pour la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, le montant de la cotisation **2026** s'élève donc à la somme de **14 526.92€.**

Concernant cette cotisation due au titre de l'exercice budgétaire 2026, nous avons déjà versé deux acomptes au profit de la Fédération « Châtaigneraie Limousine pour lui permettre d'assurer son fonctionnement, à savoir :

- Un premier acompte de **7 263.46 €** (Mandat N° 365 du 20/03/2026),
- Un second acompte de **3 631.73 €** (Mandat N°598 du 19/05/2026).

Il nous reste donc à verser la somme de **3 631.73 €** correspondant au solde la cotisation 2026.

Il est donc proposé à l'assemblée de valider le versement du solde de la cotisation 2026 au profit de la Châtaigneraie Limousine.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** du montant de la cotisation 2026 due à la Châtaigneraie Limousine dont le montant s'élève à la somme de **14 526.92 €**,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à verser le solde de la cotisation due au titre de l'année 2026, à savoir la somme de **3 631.73 €**.

☐ **ADOPTÉE A L'UNANIMITE.**

☒ **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Visite des gares du territoire :**

Le Chargé de Mission « PCAET » a organisé une visite de l'ensemble des gares du territoire avec la SNCF et la Région Nouvelle Aquitaine pour étudier la possibilité d'installer des dispositifs pour le stationnement de vélos.

- **Retour des demandes de subventions déposées auprès de la Préfecture :**

- **Rénovation thermique de l'Accueil Collectif de Mineurs de Saint Hilaire Bonneval :**

- Ce dossier n'a pas été retenu, au titre de la DETR,
- La Préfecture étudie, sous réserve de financements suffisants, la possibilité de financer ce projet dans le cadre de l'enveloppe « Fonds vert ».

- **Aménagement de bureaux pour le service « Tourisme » :**

- Ce dossier n'a pas été retenu au titre de la DETR pour l'instant.

- **Reconstruction du pont de Frachet :**

- Le CEREMA a décidé de financer cette opération, à hauteur de 60% du montant estimatif des travaux,
- La Préfecture a décidé d'apporter un complément de subvention de 20%, au titre de l'enveloppe DETR 2026, car les opérations concernant les ouvrages d'art sont considérées comme étant des opérations prioritaires.
- Concernant cet ouvrage, suite à la consultation d'entreprises, ce marché a été confié à l'entreprise SOTEC de Limoges pour un montant de **130 578.21 € HT**.
Les travaux doivent débuter à la fin de mois d'août.

- **Réfection du pont des Planchettes :**
 - Les travaux concernant cet ouvrage vont être réalisés courant juillet par la Société AXTER 87 de Pierre-Buffière.
- **Aménagement d'un magasin funéraire sur la ZAE du Martoulet par la Société PIRONNEAU :**

Dans le cadre de ces travaux, la Société PIRONNEAU va faire revêtir en tri-couche la surface de son emprise par l'entreprise MEYZIE TP de Saint Yrieix La Perche.

Dans le cadre de ces travaux, la réalisation d'un enduit tri-couche sera réalisé par la Société MEYZIE, sur une voie de la ZAE jouxtant l'emprise de la Société PIRONNEAU pour un montant de 4 800.00 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22H00

**Le Président de la Communauté de Communes
Briance Sud Haute Vienne : Marc DITLECADET**



Le secrétaire de séance : Stéphane PREVOST

